

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0376**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Autorisation donnée à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence de déposer une demande de permis de démolir un immeuble situé au 80, quai Perrache

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0376**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase - Autorisation donnée à la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence de déposer une demande de permis de démolir un immeuble situé au 80, quai Perrache**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.15.

La Communauté urbaine de Lyon est devenue, par acte du 20 août 2014, propriétaire d'un immeuble situé au 80, quai Perrache, à l'angle avec la rue Eynard à Lyon 2°, sur une parcelle cadastrée BH 20.

Ce bâtiment est actuellement occupé par la société Kiloutou, avec laquelle la Communauté urbaine négocie le montant des indemnités liées à son éviction commerciale afin d'un départ rapide du locataire.

Il est accolé à celui situé au 81, quai Perrache, dont la Communauté urbaine est propriétaire depuis 1993 et pour lequel le Bureau a autorisé la société publique locale (SPL) Lyon Confluence à déposer un permis de démolir, par décision n° B-2014-4962 du 3 février 2014. La SPL Lyon Confluence a obtenu, par arrêté du 1er juillet 2014, l'autorisation de démolir cet immeuble.

Ces 2 bâtiments devront être démolis ensemble. Ces démolitions sont un préalable nécessaire à la construction de la future chaufferie devant être réalisée pour le réseau de chauffage urbain dont la mise en service doit intervenir pour la saison de chauffe 2016-2017. Ce réseau alimentera le quartier de la Confluence et desservira également des immeubles existants dans le quartier Sainte Blandine.

Ces démolitions sont devenues urgentes pour permettre le bon déroulement des travaux prévus dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Confluence 2° phase. Ainsi il est impératif de libérer rapidement les terrains concernés de toute occupation et il convient, pour la SPL Lyon Confluence, de déposer sans tarder les dossiers de demande de permis de démolir ces bâtiments. Les démolitions pourront intervenir aussitôt après la libération des lieux, dans des délais compatibles avec les plannings de réalisation des ouvrages cités.

Il est donc proposé, par la présente décision, que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise la SPL Lyon Confluence à déposer une demande de permis de démolir l'immeuble situé au 80, quai Perrache ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la Société publique locale (SPL) Lyon Confluence à déposer une demande de permis de démolir un immeuble situé au 80, quai Perrache à Lyon 2°, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2° phase.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien des actions à intervenir sur ce terrain.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.